

Capsule d'information : LES PISCINES

Mai 2018



Règlementations et Sécurité des piscines et des spas

Avant l'achat d'une piscine :

- Vérifier la réglementation municipale concernant les piscines et les spas auprès de votre inspecteur (localisation , clôture et murs, accès, promenade autour de la piscine);
- L'obtention d'un permis est obligatoire avant toute installation;
- Une piscine ne doit jamais être située sous une ligne électrique;
- La hauteur minimale de la clôture doit être de 1,22 mètres;
- Ne laisser jamais les enfants sans surveillance sur le bord d'une piscine;
- Contacter vos assurances pour vérifier votre protection en cas d'accident.



Vous pouvez visiter le site internet du gouvernement pour plus d'informations : www.sauvetage.qc.ca

Au plaisir de vous rencontrer.
Katia Le Gall, inspectrice en bâtiment